

FOIRE AUX QUESTIONS – APPEL A PROJETS 2023

DUREE DES PROJETS

1. Les projets doivent-ils durer un an maximum ou peuvent-ils s'étaler sur 2 ou 3 ans ?

Les projets peuvent s'étendre sur plusieurs années mais ne pas dépasser 3 ans.

NATURE DES ACTIONS ELIGIBLES

2. La valorisation ou la création de filières sont-elles des actions éligibles à l'appel à projets ?

Non, L'appel à projets concerne exclusivement des projets de recherche-action et non du développement de filières.

3. Des actions d'aménagement et de restauration de milieu peuvent-elles être éligibles à l'appel à projets ?

A priori non, sauf si ces actions s'intègrent dans un projet plus large de recherche-action.

4. Un projet de création de plan de gestion peut-il être éligible à l'appel à projets ?

Oui, un projet de plan de gestion peut être éligible si celui-ci est :

- *Pleinement dans les axes de l'AAP*
- *Multi-partenarial avec implication notamment de la propriété privée*
- *Innovant et valeur d'exemple sur les territoires*
- *Impact positif sur la faune sauvage et ses habitats en général*
- *Basé sur des données scientifiques*

5. Des projets portant sur la conservation de la faune marine (ex : cétacés) sont-ils éligibles ?

Non, l'appel à projets ne concerne pas la faune marine.

6. Des projets déjà commencés sont-ils éligibles à l'appel à projets ?

Les projets déjà engagés ne sont pas éligibles à l'appel à projets sauf exception. Dans ce cas, seuls les projets bien argumentés pour un groupe de tâches particulières ou un nouveau volet d'activités non commencé, pourront être analysés.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

7. Peut-on financer l'achat de matériel dans le cadre de l'appel à projets ?

Des dépenses de matériels sont éligibles mais elles doivent être pertinentes par rapport aux actions développées.

8. Les frais de personnel sont-ils éligibles et si oui qu'est-ce qui est compris dans cette appellation : frais de personnel dédié au projet et recruté pour le projet (stage, CDD, etc.) ou bien les personnes travaillant sur le projet (nombre d'heures passées sur le projet) ?

Dans les deux cas, ce sont des personnes qui travaillent sur le projet, donc ce sont des dépenses éligibles. Il faut considérer les jours qui sont réellement affectés à la mise en œuvre du projet, pour savoir ce qui est éligible. Les coûts réels sont attendus et pas des coûts forfaitaires.

PLAN DE FINANCEMENT

9. Des co-financements sont-ils obligatoires ?

Oui, l'aide financière de la FFS devra être comprise entre 1/5^e et 2/3 du budget total du projet. Elle ne doit pas être de 100%. Et idéalement, l'autofinancement du projet doit aller au-delà d'un apport en ressources humaines.